

Problématique de la prolifération des groupements traditionnels dans le territoire d'Ilebo

par Mbomo Kakweyi Marcelin

Résumé

Le Territoire d'Ilebo, situé dans la province du Kasaï en République Démocratique du Congo est confronté à une dynamique préoccupante marquée par la prolifération des groupements traditionnels. Cette situation génère les conflits au sein des entités traditionnelles et fragilise la cohésion sociale locale.

Le présent article met en évidence les causes et les manifestations de cette prolifération, notamment l'existence de groupements dépourvus d'arrêté ministériel de reconnaissance, la présence de deux chefs au sein d'un même groupement ainsi que l'absence de délimitation administratives claires pour certaines entités, la réalité observée dans ce Territoire explique les causes de cette prolifération, lesquelles constituent des sources de tensions et fragilisent la cohésion sociale suite à l'existence de plusieurs groupements ayant des irrégularités administratives.

Ces irrégularités administratives constituent des sources récurrentes de conflits communautaires et représentent une menace pour la stabilité territoriale.

Assimilable à une « bombe à retardement », cette situation appelle des mesures administratives appropriées visant à clarifier et régulariser le statut juridique des groupements traditionnels afin de restaurer l'ordre institutionnel et la paix sociale.

Mots clés : Prolifération, groupements traditionnels, groupements coutumiers, Groupements traditionnels, Territoire d'Ilebo.

Abstract

The territory of Ilebo, located in the Kasai province of the Democratic Republic of the Congo, is facing a concerning dynamic characterized by the proliferation of traditional *groupements*. This situation generates tensions within customary entities and weakens local social cohesion.

This article highlights the causes and manifestations of this proliferation, including the existence of groupements without ministerial recognition decrees, the presence of two chiefs within the same entity, and the lack of clearly recognized administrative boundaries in certain cases.

These administrative irregularities constitute recurring sources of community conflicts and represent a threat to territorial stability comparable to a “ticking time bomb”, this situation calls for appropriate administrative measures aimed at clarifying and regularizing the legal status of all traditional groupements in order to restore institutional groupements in order to restore institutional groupements and social peace.

Keywords: proliferation, traditional groupements, de facto groupements, customary, local governance, Territory of Ilebo.

Introduction

Le présent article porte sur « la problématique de la prolifération des groupements traditionnels de fait au Territoire d'Ilebo ». Cette entité administrative, située dans la province du Kasaï, en République Démocratique du Congo, traverse actuellement une période marquée des conflits au sein des structures traditionnelles, consécutif au non-respect des normes relatives à la reconnaissance des groupements coutumiers.

La loi congolaise n° 10/011 du 18 mai 2010 portant fixation des subdivisions territoriales à l'intérieur des provinces dispose, en son article 28, qu'un territoire se subdivise en communes, secteurs ou chefferies et lesquels se subdivisent à leur tour en groupement. Cependant, Il est constaté avec inquiétude que la création des groupements dans le Territoire d'Ilebo se caractérise par leur nombre élevé et par le fait que certains prétendus groupements ne disposent pas de documents officiels attestant leur reconnaissance par l'État Congolais.

1. Problématique

Cette situation nous amène à poser les questions suivantes :

- Quelles sont les causes de la prolifération des groupements traditionnels de fait dans le territoire d'Ilebo ?
- Et quelles en sont les conséquences de cette réalité ?

2. Hypothèses

L'observation révèle que les principales causes de la prolifération des groupements sont d'ordre politique, dans la mesure où certains leaders politiques encouragent la création de nouveaux groupements en dehors des normes légales, dans le but d'accroître leur base électorale. Cette réalité engendre des conflits entre les groupements d'origine et ceux créés de manière irrégulière au respect des procédures légales de reconnaissance et de la faiblesse du contrôle administratif, entraînent ainsi des conflits de légitimité et une fragilisation de la cohésion sociale souvent avec l'appui d'acteurs politiques influents. Williame (2007) renchérit en affirmant que la reconnaissance étatique des autorités traditionnelles ne supprime pas les rivalités internes, mais peut plutôt les accentuer lorsqu'elle est instrumentalisée à des fins politiques.

- Le cas de la guerre observée dans le groupe Bambange entre le chef de groupement Mabuka Masha Nkoyi et Nkinda Lokwa qui

a créé des dégâts énormes en vie humaine, nous affirme un interlocuteur.

Ainsi, Benoît Verhaegen (1990) montre que les structures coutumières congolaises ont subi d'importantes transformations sous l'influence des mutations politiques et administratives, ce qui explique l'émergence de nouvelles entités parfois en marge du cadre légal.

Or, la reconnaissance d'un groupement traditionnel devrait procéder de la base, c'est-à-dire de la famille ou de la communauté coutumière, avant d'être entérinée par l'État congolais, par le biais du ministre de tutelle, comme le souligne Mambi Tunga-Bau (2010) Dans la même logique, Reyntjens (2010) considère que l'autorité coutumière demeure un acteur central de la régulation sociale locale, mais son articulation avec l'État moderne reste souvent ambiguë, générant des conflits d'interpénétration des normes juridiques.

3. Cadre conceptuel

Nous ne pouvons aborder de plein pied notre travail sans pour autant définir les concepts opératoires qui sont les pièces maîtresses de cette étude.

À ce propos, notre sujet porte sur des concepts qui nécessitent d'être clarifiés en vue d'introduire sans détours nos lecteurs dans des réalités que nous abordons dans cette étude. En effet, ces concepts utilisés dans notre étude recèlent plusieurs significations et peuvent être appréhendés de divers sens. Pour éviter les contre sens qui peuvent découler de diverses conceptions, nous précisons au travers de cette page le vrai sens que nous accordons à chacun des concepts.

Ainsi nous est-il inéluctable de définir les concepts ci-après :

3.1. Prolifération : renvoie à l'augmentation rapide et parfois anarchique du nombre de groupements coutumiers.

3.2. Groupements traditionnels : constituent des entités coutumières reconnues par l'État et chargées d'assurer l'organisation sociale locale.

3.3. Groupement de fait : désigne une entité coutumière locale qui exerce une organisation sociale et une autorité traditionnelle sur une communauté déterminée, mais qui ne bénéficie pas d'une reconnaissance officielle par l'État à travers un acte juridique (arrêté ministériel ou décision administrative compétente).

Autrement dit, il s'agit d'un groupement qui existe dans la pratique sociale et coutumière, mais dont la création n'a pas respecté les procédures légales prévues pour la reconnaissance.

4. Méthode et Technique de recherche

4.1. Méthode

Afin de mieux appréhender cette réalité, nous avons recouru à l'approche socio- juridique, laquelle nous a permis d'analyser le droit écrit au travers les arrêtés, les lois et les textes juridiques relatifs aux entités administratives traditionnelles et les dynamiques sociopolitiques locales qui expliquent leur prolifération.

Selon Jacques Commaille (2014), la sociologie du droit permet de comprendre comment les normes juridiques sont produites, interprétées et appliquées dans des contextes sociaux spécifiques. Cette perspective dépasse une lecture strictement positiviste du droit pour intégrer les dynamiques sociales qui influencent son effectivité.

4.2. Techniques

Pour opérationnaliser cette méthode, plusieurs techniques ont été utilisées :

4.2.1. Technique d'observation est l'ensemble des opérations par les quelles un modèle d'analyse est soumis à l'épreuve des faits, confronté à des données observables (Van Campenhoudt et al., 1995)

Elle consiste à rassembler les informations nécessaires à analyser. C'est en fait, un ensemble de techniques de recueil des faits qui a permis de constater l'existence de groupements non reconnus, de conflits de groupements et de chevauchements territoriaux entre entités coutumières dans le territoire d'Ilebo.

- Observation directe : étant donné que notre étude a pour champ d'investigation le domaine socio-politique, rien ne peut remplacer le contact direct dans cette démarche. Nous sommes témoin oculaire de la prolifération des groupements traditionnels observée dans le territoire d'Ilebo.
- Observation indirecte ou documentaire : la technique documentaire est un procédé qui nous a mis en contact avec les documents écrits qui touchent à notre thématique. De nombreuses informations nous ont été réunies à travers des ouvrages, des travaux, des procès-verbaux, des lettres, les archives publiques et privées, les textes diffusés sur des réseaux internet.

Ces documents écrits, comme le souligne Shomba Kanyamba (2012), sont ceux à partir desquels l'information peut être puisée par la lecture du texte.

À l'aide de cette technique, nous avons fait parler ces sources d'information à travers l'analyse de contenu, car, Favier (1999) pense que les archives sont des matériaux inertes qui demandent à être mis en œuvre par le chercheur.

En se référant à nos prédécesseurs qui ont traité sur le pouvoir traditionnel dans diverses orientations, leurs points de vue nous ont aidés à fixer l'opinion face à la réalité que connaît le territoire d'Ilebo.

4.2.2. Technique d'interview : la notion d'interview désigne un tête-à-tête au cours duquel l'enquêté communique oralement des informations à l'enquêteur. Cette communication établit entre deux ou plusieurs personnes ayant pour but de recueillir certaines informations concernant un objectif précis.

Au travers l'interview libre, nos enquêtés ont eu la possibilité d'exprimer leurs pensées, opinions et connaissances des faits. Nos enquêtés ont une marge de liberté d'expression large et font face aux questions verbales ouvertes.

Bien que Charles Cannel (1959) souligne la faiblesse de l'interview en ce terme « quand un sujet sent sa personnalité engagée dans les faits qu'il rapporte, il y a lieu de craindre que les réponses n'aient pas la sincérité désirable ».

L'interview libre a facilité un libre échange de vues avec différentes couches de la population, notamment les autorités traditionnelles, les intellectuels, les personnalités administratives et la population elle-même

5. Subdivision du travail

Afin, pour examiner de manière structurée ce thème, en dehors de l'introduction et la conclusion, le présent article est réparti de la manière suivante :

Le premier point parlera de la subdivision du territoire d'Ilebo. Le deuxième point analyse les procédures de reconnaissance des groupements traditionnelles. Enfin, le troisième point et dernier présente la liste des groupements reconnus légalement, ceux de faits et leurs animateurs.

6. Subdivision du territoire d'Ilebo

Retenons que le territoire d'Ilebo (ex Port Francqui) a remplacé le territoire de Basongo qui a été créé parmi les huit territoires du District du Kasai (Ordonnance n° 99/AIMO du 29 septembre 1933 portant création du secteur ELK Basongo, 1933). Il est administrativement subdivisé en cinq secteurs suivant : le secteur Entre Lumbundi-Kasai Basongo en sigle ELK Basongo, Sud Banga,

7. Procédure de la reconnaissance

Jusqu'aux années 2016 nous avons constaté une croissance accrue des groupements dont la plupart ne répondant pas aux critères relatifs à la reconnaissance d'un groupement en nous référant aux prescriptions contenues dans la procédure relative à la reconnaissance du groupement du chef de Division Provinciale des Affaires Coutumières en 2013. Cette procédure décrit les critères dessous :

- La lettre de demande de scission au chef de groupement géniteur (reconnu par la coutume et investi par l'État) ;
- Mener les enquêtes préliminaires par l'Autorité Territoriale ;
- Disposer de l'espace ou la terre constituantes des savanes, rivières, sources, ruisseaux, forêts appropriés au groupement ;
- Avoir une carte géographique et ses limites à travers les points cardinaux ;
- Avoir une population suffisante propre ;
- Avoir un nombre suffisant des villages, localités et leurs chefs composant le groupement...

Bien que le législateur en matière coutumière ait mis en place de disposition pour empêcher des irrégularités sur la création illégale de groupement qui crée des conflits au sein des juridictions traditionnelles, le territoire d'Ilebo fait exception et pêche en la matière.

Selon Weber (1971), la légitimité traditionnelle peut entrer en tension avec la légitimité légale-rationnelle, surtout lorsque les mécanismes de reconnaissance officielle sont fragiles.

Certes, la reconnaissance de groupement à savoir le ministre de l'Intérieur, de la sécurité et des affaires coutumières devrait selon ses attributions recevoir les propositions lui transmises par les autorités provinciales avant la prise de toutes décisions mais cette procédure n'est pas du tout prise en considération en ce qui concerne la reconnaissance des groupements actuellement établi au Territoire d'Ilebo. Le cas de l'arrêté ministériel 0189/ 2016 qui n'a pas respecté les procédures de la reconnaissance et constatons dans son contenu la reprise des noms de

certains groupements avec les mêmes chefs dont le souci du rédacteur était une occasion d'ajouter les nouveaux groupements de son obédience.

8. Liste des groupements et leurs animateurs par secteur

8.1. Secteur d'E.L. K Basongo

N°	Nom du groupement	Animateur	Nombre villages	Acte de reconnaissance	Observation
01	Tundu Pero Minenge	Nyimi Kakweyi Mbomo	24	Arr. Min : 119/79 du 11.05.1979	Reconduit sur l'Arr.Min : 0189/2016
02	Tundu Nyamandele	Mpenya Kinda Ngwakombe	08	Arr. Min : 0189/2016	
03	Tundu Masaki	Pero Ngwamashi	04	Arr. Min : 0189/2016	
04	Tundu Ndomandjale	Ipaka Kambolo Abdon	17	Arr. Min : 0189/2016	
05	Tundu Kazaba	Pero Kambambi Bernard	08	Arr. Min : 0189/2016	
06	Tundu Kambambi	Mapangu Bulamba François	06	Arr. Min : 0189/2016	
07	Tundu Nyate	Bunyama Ngwapitshi	02	Arr. Min : 0189/2016	
08	Tundu Ngembo	Shutu Mishembo Ngembo	04	Arr. Min : 0189/2016	
09	Tundu Matamashi	Matamashi Nyami	03	Arr. Min : 0189/2016	
10	Tulunda	Mudiangu Muatshibi	03	Arr. Min : 0189/2016	
11	Mukambo	Muatshisenge Tshingenji	04	Arr. Min : 0189/2016	

12	Tshingangadinga	Tshimika Muhambua	03	Arr. Min : 0189/ 2016	
13	Bashi Shabita	Mbelenge Mulumba	02	Arr. Min : 0189/ 2016	
14	Bena Lunda	Dihinza Mueteteleno	03	Arr. Min : 0189/ 2016	
15	Batshua Bashin-domayi	Makadi Kabala Roger	15	Arr. Min : 0189/ 2016	
16	Tundu kambolo	Mbondjale Bwenyi Lambert	03	Arr. Min : 0189/ 2016	
17	Bakwa Songo	Tshitoji Sonyi	23	Arr. Min : 0189/ 2016	
18	Mbumba Bena-Konji	Mulanga Mbumba Paul	04	Arr. Min : 0189/ 2016	
19	Mwamba Muayila	Iwanga Mabombolo Guy	11	Arr. Min : 0189/ 2016	
20	Mbumba Tshi-wewe	Kudineya Tshimbawu	04	Arr. Min : 0189/ 2016	
21	Shapemba	Lunuita Utende Mus-hitu	18	Arr. Min : 0189/ 2016	
22	Kahita Mwanda-kamba	Tshitenu Tshitenu Julien	03	Arr. Min : 0189/ 2016	
23	Shamushidi	Mushete Tonde	04	Arr. Min : 0189/ 2016	
24	Mwayilawa	Muamu Kumbe	04	Arr. Min : 0189/ 2016	
25	Tshiweye	Tshibanda Tshibanda	03	Arr. Min : 0189/ 2016	
26	Tundu Lungambo	Mandjumba Ndjangu	04		De fait (sans arrêté)

8.2. Secteur Sud Banga

N°	Nom du groupement	Animateur	Nombre village	Acte de reconnaissance	Observation
01	Bawongo Bashi biyenge	Kambinga Ya-sajustin	05	Arr. Min : 0189/ 2016	
02	Bawongo Bandjembe	Kilembe Lukwasa Timothée	04	Arr. Min : 0189/ 2016	
03	Kamba Marungu	Sheshi Makuala Mabira	03	Arr. Min : 0189/ 2016	
04	Bashi Yuka	Mbinga Lukuasa Lopera	05	Arr. Min : 0189/ 2016	
05	Bash iKwasongo 1	Mbambi Kuasongo Sengedi	06	Arr. Min : 0189/ 2016	
06	Bashi Kwasongo	Mbambi Pakasa	04	Arr. Min : 0189/ 2016	
07	Bashi Mashongo	Mata Maleke	05	Arr. Min : 0189/ 2016	
08	Bashi Mabombo	Bashutu Barey Marcel	04	Arr. Min : 0189/ 2016	
09	Mabere	Ngwama Ndjowo	09	Arr. Min : 0189/ 2016	
10	Mabombo Mabuidi	Bashutu Mikadi	03	Arr. Min : 0189/ 2016	
11	Tundu Ididingi	Kombe Pono	02	Arr. Min : 0189/ 2016	
12	Mabombo Mwendje	Ngwamashi Nyakoyo	03	Arr. Min : 0189/ 2016	
13	Mwankongolo	Mawuka Pero	04	Arr. Min : 0189/ 2016	
14	Bena Kongolo	Ngwadi Tshisuaka	04	Arr. Min : 0189/ 2016	
15	Tundu Kateya	Ngwamashi Nyakoyo	03	Arr. Min : 0189/ 2016	
16	Banga Iyomakuba	Makanana Makaka Prosper	03	Arr. Min : 0189/ 2016	
17	Tundu Mandjumba	Nyate Bonji Norbert	04	Arr. Min : 0189/ 2016	
18	Bena Konji	Kabasele Lunteke	02	Arr. Min : 0189/ 2016	
19	Bakwa Mfunya	Kambambi Mwenyamputu	03	Arr. Min : 0189/ 2016	
20	Mangendo	Lukekera Makenga	03		De fait (sans Arrêté)
21	Itanga ra paya	Mabubu Pongo Mocky	04		De fait (sans Arrêté)
22	Kanyunyu	Poporo Poporo	03		De fait (sans Arrêté)

23	Fwamba-Kayiko	FwambaTshibangu Noé	02		De fait (sans Arrêté)
24	BashiMannyanga	Ndebuanyi Mbomo Alidor	03		De fait (sans Arrêté)

8.3. Secteur MaluMalu

N°	Nom du groupement	Animateur	Nombre village	Acte de reconnaissance	Observation
01	Bakwa Dish	Tshimanga Tshisekedi Norbert	05	Arr. Min : 0189/ 2016	
02	Bakwanga	Kasanji Kasanji Roger	04	Arr. Min : 0189/ 2016	
03	Bena Mulumba	Ilunga Mbiya Muboyayi	03	Arr. Min : 0189/ 2016	
04	Bena Mulombo	Kapiamba Nkasham Constatin	04	Arr. Min : 0189/ 2016	
05	Bashi Ilebo Manyita	Imboyo Ngananga 2 Norbert	12	Arr. Min : 012 du 22/08/ 2011	Conflit avec Kwakombe Pero
06	Bakele	Bomayu Teku	04	Arr. Min : 0189/ 2016	
07	Kamba Kumba	Kanyinda Ntumba Grégoire	03	Arr. Min : 0189/ 2016	
08	Bena Bilenga	Tshilomba Mukengeshay	03	Arr. Min : 0189/ 2016	
09	Bena Konji	Nkoyi Nkoyi Matthieu	05	Arr. Min : 0189/ 2016	
10	Bambange	Mabuka Masha Nkoyi Nkinda Lokwa	04 05		De fait (sans arrêté) 2chefs en conflit

8.4. Secteur Mapangu

N°	Nom du groupement	Animateur	Nombre village	Acte de reconnaissance	Observation
01	Bakumu Iyambu	Kombe Pero Mishondo II	55	Arr. Min : 0189/ 2016	
02	Batshioko	Kashika Lushindo	07	Arr. Min : 0189/ 2016	
03	Badinga Bazadi	Kumundjale Nyamakwey	06	Arr. Min : 0189/ 2016	

Source : Nos recherches janvier - Mars 2026

Il convient de signaler que la cité d'Ilebo ne fait pas mention suite son statut d'entité administrative urbaine, c'est ce qui explique l'absence des groupements.

9. Analyse et interprétation des données statistiques

Secteurs	Groupements légaux	Groupements de fait	Total par secteur
Basongo	25	1	26
Sud Banga	19	6	25
Malumalu	9	1	10
Mapangu	3	0	3
Total.	56	8	64

Les résultats de ce tableau montrent que le Secteur Sud Banga présente un taux élevé de groupement de fait soit 6 groupements suivi des secteurs Basongo et Malumalu ayant 1 groupement de fait à chacun.

10. Pourcentages

Secteurs	Légaux	Pourcentages	De faits	Pourcentages
Basongo	25	96,15	1	3,85
Sud Banga	19	76	6	24
Malumalu	9	90	1	10
Mapangu	3	100	0	0

Les données ci-haut présentées nous amènent à calculer les pourcentages globaux des groupements légaux et de faits, en se servant de la formule suivante :

$$P = \frac{n}{N} \times 100$$

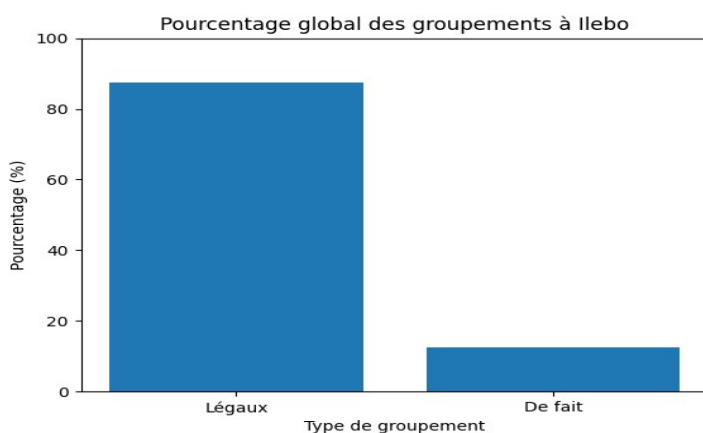
10.1. Pourcentage des groupements légaux

$$P = \frac{56}{64} \times 100 = 87,5\%$$

10.2. Pourcentage des groupements de faits

$$P = \frac{8}{64} \times 100 = 12,5\%$$

Figure 2.



Source : nous même

Le calcul des pourcentages a été effectué à l'aide de la formule statistique classique où « P » représente le pourcentage, « n » l'effectif observé et « N » l'effectif total. Cette formule permet de déterminer la proportion de chaque catégorie de groupements par rapport à l'ensemble recensé dans le territoire d'Ilebo. Ainsi, en rapportant le nombre de groupements légaux et de fait au total général, nous avons obtenu leurs pourcentages respectifs.

Conclusion

La prolifération des groupements de fait est une réalité vécue dans le territoire d'Ilebo, province du Kasai en République Démocratique du Congo, bien que quantitativement minoritaire par rapport aux groupements légalement reconnus. L'étude révèle que 12,5 % des groupements recensés sont de fait, contre 87% légalement établis. Plusieurs groupements existent sans aucune reconnaissance officielle de fois, du groupement existant ou soit du chef de groupement, cette observation de la violation de normes administratives et juridique crée d'énorme conflit entre la population locale.

Il est ensuite observé que certains d'autres groupement sont reconnus administrativement c'est-à-dire reconnus par le ministère de tutelle et se retrouvant dans l'arrêté mais sans une existence. La même réalité révèle l'existence d'autres groupement sans terre ni village qui le constitue.

En définitive, toutes ses réalités déstabilisent la paix au sein de la communauté. De ce fait nous suggérons à l'autorité compétente à savoir le Ministre ayant en charge les affaires coutumières de procéder à un contrôle effectif des groupements, de respecter la procédure de la reconnaissance de tout groupement en commençant par les enquêtes au niveau de la base qui est la famille ou au niveau de clan et élaborer un procès-verbal qui prouve l'approbation des membres de la famille enfin d'éviter de nomination hors-normes. D'établir Une régulation rigoureuse permettant de prévenir les conflits de légitimité et d'assurer une organisation territoriale plus stable et harmonieuse.

Bibliographie

- Cannell, C. F. (1959). *L'entretien comme méthode de collecte*. Presses Universitaires de France.
- Commaille, J., & Perrin, N. (2014). *La sociologie du droit*. La Découverte.
- Favier, M., & Coat, F. (1999). Le futur des systèmes d'information. *Revue française de gestion*, 125(1), 19-28.
- Mambi Tunga-Bau, H. (2010). *Pouvoir traditionnel et pouvoir d'État en République démocratique du Congo*. Médias Paul.
- Ngwakoyo Nyamakad'Katot, J. B. (2014). *Étude des noms propres de personnes et de leurs significations didactiques et socioculturelles : Enseignement des anthroponymes au cycle long du secondaire* [Mémoire DEA]. Université Marien Ngouabi.
- Ordonnance n° 99/AIMO du 29 septembre 1933 portant création du secteur ELK Basongo, République Démocratique du Congo (1933).
- Reyntjens, F. (2010). Autorité coutumière et gouvernance locale en Afrique centrale. *Revue belge de science politique*, 52(3).
- Shomba Kanyamba, C. (2012). *Méthodologie de la recherche scientifique*. Presses universitaires.
- Van Campenhoudt, L., Marquet, J., & Raymond, Q. (1995). *Manuel de recherche en sciences sociales*. Dunod.
- Verhaegen, B. (1990). Structures coutumières et transformations politiques au Congo. *Revue belge*, 21(1-2).
- Weber, M. (1971). *Économie et société. Tome 1*. Plon.
- Willame, J.-C. (2007). *Pouvoir traditionnel et recomposition de l'État en République démocratique du Congo*. Musée royal de l'Afrique centrale.